



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 mai 2010

Résolution 1924 (2010)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6323^e séance,
le 27 mai 2010

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions 1911 (2010) et 1893 (2009), et les déclarations de son président relatives à la situation en Côte d'Ivoire, ainsi que la résolution 1885 (2009) relative à la situation au Libéria,

Considérant que les recommandations relatives à la révision du mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) que le Secrétaire général a faites dans son rapport du 20 mai 2010 (S/2010/245) doivent être soigneusement examinées,

Estimant que la situation en Côte d'Ivoire continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 30 juin 2010 le mandat de l'ONUCI, fixé par la résolution 1739 (2007);
2. *Décide* de proroger jusqu'au 30 juin 2010 l'autorisation qu'il a donnée aux forces françaises afin qu'elles soutiennent l'ONUCI, dans la limite de leur déploiement et de leurs capacités;
3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

